

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2023

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification
Affaire suivie par : Véronique Rossignol
Tél : 02 34 34 61 31
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des territoires, le jeudi 16 novembre 2023 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN,
représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
mandaté par M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18,
M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher,
Mme B. PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher,
M. M. CARTIER, représentant la coordination rurale du Cher,
M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher **mandaté par** M. P. PORTIER,
représentant la Fédération des chasseurs du Cher,
M. B. PERROCHON, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher
(FNSEA 18),
M. X. CREPIN maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher.

Étaient absents et excusés :

M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. J-C BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme L. ASSELIN, DDT
Mme V. ROSSIGNOL, DDT
Mme B. SAISON, DDT
Mme A. KAMIR, DDT
Mme E. DÉPIGNY, Chambre d'agriculture
M. V. GARBOLINO, ONF
Mme C. BOISSIERE, SAFER

Quorum : le quorum est atteint puisque 14 membres (11 + 3 pouvoirs) sur 20 sont présents.

Mme B. PERROT-DUBREUIL quitte la séance à 16h35 et donne son pouvoir à M. P. de JOUVENCEL.

1 – Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 17 octobre 2023 est approuvé en séance.

2- Examen du SCoT Avord-Bourges-Vierzon - Stade projet d'aménagement stratégique (PAS)

M. A. MAZE, président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Cher, présente l'ambition du SCoT. Le PETR a saisi la CDPENAF dans le cadre de l'autosaisine au stade du PAS, alors que le projet de SCoT n'est pas achevé. Cette autosaisine participe à la construction du projet. Le PAS est un document pivot qui sera traduit ensuite dans le DOO. Les prescriptions seront ajustées.

Mme I. FELIX, 3ème vice-présidente du PETR en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT, présente le PAS.

Le SCoT du PETR couvre six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communauté d'agglomération (CA) Bourges Plus, communautés de communes Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon Sologne Berry. A noter que Bourges et Vierzon constituent les deux principales polarités du département.

Le territoire du PETR est un territoire porteur de dynamique et de structuration pour le Cher et le sud de la région Centre Val de Loire. En effet, le territoire :

- est un pôle d'emplois,
- regroupe 8 % de la population, des emplois et des équipements du Centre Val de Loire. Bourges est un pôle majeur économique, d'emplois, de formation, d'enseignement supérieur, culturel...
- représente 72 % des emplois du département et environ 65 % de la population et des équipements du département,
- articule des grands axes routiers et ferrés stratégiques,
- accueille des fonctions stratégiques de défense.

Le PETR a identifié des grands enjeux pour son territoire :

- amélioration de l'accessibilité au territoire, de la mobilité et de la desserte numérique,
- l'équilibre urbain : rural avec l'enjeu de proximité des emplois, services,
- mise en valeur de la qualité de vie : attractivité pour les jeunes, les actifs et les familles afin de rester un territoire vivant et multigénérationnel,
- reconquête des centres villes et bourgs : résorption de la vacance de logements, notamment,
- le parcours résidentiel des ménages aux différents stades de la vie,
- l'adaptation au changement climatique et notamment à ses risques,
- la gestion adaptée des ressources : eau, foncier...
- l'accompagnement du changement de modèle dans le cadre rénové par la loi Climat et résilience,
- la valorisation des ressources locales : alimentation et biomatériaux, paysages, nature,
- exploitation du potentiel économique du territoire dans les filières spécifiques (dont enjeux des services aux entreprises/innovation) et l'économie de proximité,
- maintenir et diversifier les capacités d'accueil et de développement des activités économiques, dans un contexte de sobriété foncière,
- recrutement des entreprises : enjeu de fidéliser et attirer des actifs et prise en compte des nouveaux modes de travail,
- affirmation des synergies touristiques entre les acteurs et secteurs du territoire et extérieurs.

Au regard de ces grands enjeux, le PETR a identifié trois axes pour bâtir son PAS :

- Axe 1 : un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales "pour une gestion environnementale durable s'alliant avec des activités et un cadre de vie valorisés" : reconnaître et valoriser la biodiversité, préserver durablement les ressources, limiter les vulnérabilités aux risques, articuler mise en valeur des paysages et patrimoines, confirmer l'engagement dans le développement des énergies renouvelables...

- Axe 2 : l'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion "et une exigence de gestion durable des ressources" : donner de la capacité à l'innovation et à développer de nouveaux produits et services, renforcer les grands secteurs productifs et faciliter leur diversification, renforcer l'économie de proximité et résidentielle qui participe à la qualité du cadre de vie,...

- Axe 3 : un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité "pour des espaces de vie urbains et ruraux dynamiques, complémentaires et d'avenir" : être un territoire vivant et multigénérationnel, en attirant et fidélisant des jeunes et différents profils d'actifs, et en s'organisant pour bien vieillir, offrir un cadre de vie adapté aux nouveaux modes de vie/travail et des lieux de vie valorisant les ambiances locales, organiser une proximité habitat-emplois-services et l'offre de mobilités en cohérence, assurer un développement résidentiel équilibré...

Il apparaît fondamental que le pôle d'équilibre valorise les différents atouts en les diffusant, en faisant valoir le poids et le rôle du bi-pôle Bourges-Vierzon, en valorisant les nœuds de communications, les questions industrielles et en se donnant comme objectifs de valoriser l'enseignement supérieur, saisir les opportunités que peuvent représenter le tourisme, en travaillant en coopération avec les territoires voisins,.... Le territoire s'inscrit dans une dynamique en matière d'économie et d'emploi.

En matière démographique, le PETR s'engage sur un scénario à + 0,20 %, chiffre supérieur à celui observé les 20 dernières années, mais qui fait écho à ce qui est constaté sur le territoire. C'est une ambition indispensable attendue par les acteurs économiques et sociaux et la population.

En matière de consommation d'espaces, le PETR s'inscrit dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) introduit par la loi Climat et Résilience. Une ambition forte de réduction de la vacance est affichée, passer de 12 % en 2019 à 9,6 % à l'horizon 2044.

Au regard des éléments présentés, les membres de la CDPENAF ont émis plusieurs observations :

- la sémantique employée dans le PAS semble parfois restrictive (« composer avec la nature »),
- les objectifs développés en matière de protection de la biodiversité, et notamment de zones humides, manquent pour certains d'ambitieux ou de lisibilité ;
- le scénario démographique est ambitieux (pourquoi ne pas réfléchir à un territoire sans progression démographique ?),
- le nombre de logements vacants : remobiliser 59 logements vacants semble très faible, la dynamique de la vacance économique n'est pas ou peu évoquée,
- sur les pratiques agricoles : le SCoT devrait afficher des orientations fortes. La mise en valeur du bio n'apparaît pas, il en est de même pour les intrants et les pesticides,
- la compatibilité entre les activités récréatives et de loisirs et la biodiversité interroge.

En réponse, la collectivité et le porteur du SCoT rappellent que l'ambition du PETR est de proposer à l'ensemble des intercommunalités un cadre supra. Il est certain que ce qui se fera demain sera différent de ce qui se fait aujourd'hui.

Sur l'hypothèse démographique, le scénario est assez modéré. Il a été arrêté au regard des moyennes qui ont été observées selon deux méthodes distinctes. Il s'agit d'un niveau de population que le territoire a déjà connu. Se caler sur un scénario en stagnation n'est pas réaliste pour répondre aux besoins identifiés.

Concernant la vacance, il s'agit d'un enjeu fort. Des opérations sont déjà engagées sur plusieurs intercommunalités, soit dans le cadre de programme de renouvellement urbain (Bourges et Vierzon), soit dans le cadre des programmes « Coeur de ville » et « Petites villes de demain ». Toutefois, les investissements financiers sont tels qu'il est difficile de trouver les montants à mobiliser.

En matière environnementale, un certain nombre de trames sont inscrites au PAS. L'enjeu est de les enrichir. La description des systèmes agricoles sera quant à elle proposée ultérieurement.

Sur la question du tourisme, il faut parvenir à rendre visible les richesses, la diversité et l'importance des écosystèmes.

En conclusion, le SCoT est consommateur d'espaces, mais de façon maîtrisée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

3 - Modification simplifiée n°2 du PLUi de Bourges Plus et compensation collective agricole – Commune de Saint Just

- Modification simplifiée n°2 du PLUi de Bourges Plus – Commune de Saint Just

Le PLUi de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus a été approuvé par délibération le 8 avril 2022. Par arrêté du 23 juin 2023, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi en application des dispositions de l'article L135-37 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification a pour objet :

- le reclassement des parcelles B0278 et B0443 en zone agricole,
- la création d'un secteur agri-solaire dénommé As,
- le classement de la parcelle B0278 en secteur As.

L'évolution du document d'urbanisme consiste à modifier un secteur Np (zone naturelle protégée pour leur intérêt paysager ou écologique) de 73 ha, sur la commune de Saint-Just et en bordure du cours d'eau de l'Auron, en secteur As dédié à l'accueil d'une centrale solaire au sol. Le projet contribue à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Cette installation devra respecter les critères de l'agrivoltaïsme s'agissant de terres agricoles et la nécessité à l'exploitation agricole.

Il est rappelé que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 15 juin 2023 sur le permis de construire déposé par la société NEOEN.

Au regard des éléments du dossier (absence de règlement graphique avant et après), des questions se posent quant au reclassement de la totalité du secteur Np en secteur As. En effet, il est tout à fait possible de cultiver sur une parcelle classée en zone N. La suppression du zonage Np sur la zone non impactée par le projet agrivoltaïque n'apparaît donc pas justifiée.

Contre : 3
Abstention : 1
Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserve que la modification de zonage en secteur As se limite à la parcelle destinée au projet photovoltaïque.

- Compensation collective agricole

PC 018 218 22 B0005

Demandeur : NEOEN SA représentée par M. BARBARO Xavier

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Terre Chevigny » – 18340 – Saint Just

Le projet se situe sur la commune de St Just, dans le département du Cher au lieu-dit Terre Chevigny. La parcelle concernée appartient à M. CORBIN DE GRANDCHAMP.

Le projet agrisolaire est porté par la société NEOEN. Il combine une production agricole ovine et une production électrique par l'exploitation de l'énergie solaire.

Cette parcelle a longtemps été réservée pour un projet de carrière qui n'a pas vu le jour. Elle est en effet très limitée par sa charge en cailloux (50% de cailloux, parfois très grossiers) et sa très faible profondeur de sol (<15 cm). M. CORBIN DE GRANDCHAMP obtient de très mauvais rendements sur cette parcelle. Il cherche donc un autre moyen de les valoriser. Dès lors, il semble qu'un retour à l'élevage ovin puisse être une solution plus adaptée.

La parcelle sera exploitée par M. VAN LANDEGHEM qui possède déjà un cheptel de 487 brebis et qui connaît bien ces terres puisqu'il réalise les travaux agricoles pour M. CORBIN DE GRANDCHAMP. Cette surface supplémentaire lui permettra de gagner en autonomie fourragère et d'augmenter son troupeau d'une centaine de reproducteurs. Il pourra ainsi consolider son atelier ovin et solidifier son exploitation.

Les exploitations impactées par le projet sont celles de M. CORBIN DE GRANDCHAMP, l'EARL DE NEMOND et la SCEA La BELINE. Le projet agrisolaire sera intégré à l'EARL de NEMOND car il repose sur une activité ovine. Il permettra d'étoffer le cheptel, déjà important, de 487 brebis, 60 agnelles et 25 béliers. Les enfants de M. et Mme VAN LANDEGHEM souhaiteraient s'investir au sein de l'entreprise familiale.

Un atelier agricole sera créé au niveau des 36 ha de l'enceinte clôturée du site. M. VAN LANDEGHEM prévoit d'implanter en prairie l'ensemble des 36 ha du projet. Avec ces surfaces supplémentaires, il pourra augmenter son cheptel de 100 brebis et de 5 béliers, tout en assurant une autonomie en fourrage pour l'ensemble de son exploitation.

Des investissements seront réalisés par NEOEN à hauteur de 400 000 € (broyage du calcaire pour une meilleure implantation de la prairie, clôture, parc de contention, abreuvoirs, bétailière, bâtiment...).

Il est prévu d'installer une bergerie de 400 m², avec bardage bois, pour l'abri des animaux ainsi qu'un parc de tri et un dispositif pour l'alimentation en eau des abreuvoirs. Une bétailière sera fournie à l'exploitant par NEOEN pour le transport des animaux d'un site à l'autre.

Un bail emphytéotique sera établi pour la location de la parcelle entre le propriétaire, et le développeur NEOEN. Ce dernier établit alors une convention avec un prêt à usage auprès de l'exploitant de la parcelle. Cette convention lui assure un prêt à titre gracieux de la parcelle, pendant la durée d'exploitation de l'installation photovoltaïque, à savoir 35 ans. De plus, il est fixé dans cette convention que l'exploitant touchera une indemnité pour l'activité d'entretien qu'il apportera à l'installation photovoltaïque et pour les contraintes liées à l'installation. Celle-ci s'élève à 1 200 €/ha/an.

La surface concernée par le projet est de 36 ha. Le préjudice total, dû à l'arrêt de l'activité agricole présente avant le projet, est estimé à 409 066,56 €. Toutefois, NEOEN présente une mesure de réduction à travers la mise en place d'une activité d'élevage ovin viande, générant 252 197,04 €.

Ainsi, le montant de la compensation s'élève ici à 156 869,52€ qui sera versée sur le fonds de compensation départemental.

Il est prévu que l'indemnité soit révisée sur l'indice de fermage.

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

4 - PC 018 155 23 00002 (zone ouest), PC 018 155 23 00003 (zone est) et compensation collective agricole

Présentation générale du projet :

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 23,2 MWc sur une surface cadastrale d'environ 31,94 ha de terres agricoles. Le site d'implantation du projet est situé sur deux parcelles distantes de moins de 100 m. L'accès au site se fera depuis la RD 2076, par le chemin communal. Il permettra une production photovoltaïque d'environ 25,4 GWh/an, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 11 500 personnes.

La commune Mornay sur Allier appartient à la Communauté de communes des Trois Provinces. Le projet se situe en zone A du PLUi qui autorise ce type de projet dans la mesure où il est compatible avec une activité agricole.

Les parcelles agricoles concernées par ce projet appartiennent à M. Rémy COCU. Dernier propriétaire exploitant sur la commune de Mornay sur Allier, celui-ci est éleveur de bovins allaitants de race charolaise et dispose de 163 ha, sur lesquels il fait pâturer son cheptel de 80 mères et leurs veaux et produit du foin pour leur consommation. Actuellement, l'éleveur gère seul son exploitation et prévoit de prendre sa retraite d'ici 5 ans.

Le projet agrivoltaïque permettra de faciliter l'installation d'un jeune éleveur au printemps 2023 et qui rejoindra l'exploitation de son père, basée sur la commune voisine de Neuvy-le-Barrois. M. Théo GAILLARDON souhaite aujourd'hui s'installer en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) avec son père et développer de son côté l'activité ovine afin de diversifier ses activités, agrandir l'exploitation et accroître sa rentabilité. La reprise partielle de l'exploitation de M. COCU est prévue dès la mise en service du projet. Elle concernerait la location de 47 ha et de bâtiments agricoles de M. COCU. Les surfaces du parc agrivoltaïque, soit 30 ha, seront mises à disposition de l'éleveur à titre gracieux par WPD Solar France.

M. COCU a déclaré que les parcelles du projet se caractérisaient par une qualité médiocre. En effet, leur caractère très sableux et caillouteux en surface et argileux en profondeur les rendent particulièrement séchantes l'été, mais très humides le reste de l'année. M. COCU qualifie également ces parcelles de « très dégradées ». Leur rendement fourrager est bien en deçà du reste des parcelles de son exploitation, justifiant ainsi le choix de celles-ci pour accueillir le projet agrivoltaïque plutôt que d'autres parcelles.

Des enjeux environnementaux relatifs à la présence de zones humides ont été identifiés et ont fait l'objet d'échanges lors de la commission notamment sur la stratégie d'évitement et la compensation. Le porteur de projet indique qu'il est en conformité avec le SDAGE.

PC 018 155 23 00002 (zone ouest)

Demandeur : SAS ENERGIE MORNAY SUR ALLIER représentée par M. FRITSCH Niclas Hadrien

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Jarriots » – 18600 – Mornay sur Allier

Le projet de parc photovoltaïque se situe au niveau du lieu-dit «Les Jarriots» sur la commune de Mornay sur Allier au nord-ouest de la commune. L'emprise clôturée est de 14,3 ha sur une surface cadastrale de 15 ha. Il se situe sur les parcelles ZA 19 et A 44.

Contre : 6
Abstention : 0
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 155 23 00003 (zone est)

Demandeur : SAS ENERGIE MORNAY SUR ALLIER représentée par M. FRITSCH Niclas Hadrien

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Gagnerie » – 18600 – Mornay sur Allier

Le projet de parc photovoltaïque se situe au niveau du lieu-dit «La Gagnerie» sur la commune de Mornay sur Allier au nord-ouest de la commune. L'emprise clôturée est de 16,10 ha sur une surface cadastrale de 17 ha. Il se situe sur les parcelles ZA 13, ZA 16 et ZA 17.

Contre : 6
Abstention : 0
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

Compensation collective agricole :

Le projet se situe sur la commune de Mornay sur Allier dans le département du Cher aux lieux-dits Les Jarriots et La Gagnerie.

Ce projet est porté par la société WPD Solar France qui a mandaté PC-Consult pour réaliser l'EPA. Il inclut une activité d'agrivoltaïsme, plus précisément la mise en place d'un troupeau de brebis allaitantes.

Les surfaces du parc agrivoltaïque, soit 30 ha, seront mises à disposition de l'éleveur ovin à titre gracieux par l'énergéticien. Le montant de la compensation s'élève à 361 130 € qui fera l'objet :

- soit d'un accompagnement de la SAS Atelier de Découpe et de Transformation de Viande (ADTV) pour l'achat d'un véhicule frigorifique et de son site de production (bénéficiaire déjà servi dans un autre dossier) plus un complément versé au fonds de compensation,
- soit d'un versement de la totalité au fonds de compensation.

Il est précisé que l'indemnité agrivoltaïque vient sécuriser l'installation. L'indice de révision de l'indemnisation reste au libre choix.

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserve de revoir le montant de la compensation globale.

5 – Actes d'urbanisme

DP 018 022 23 00015

Demandeur : NW JOULES, représentée par M. BARBE Philippe
Nature du projet : La construction d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie
Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Guêpière » – 18260 – Barlieu

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

DP 018 216 23 00012

Demandeur : M. ASTIER Yannick
Nature du projet : La construction d'une serre pour une activité de maraîchage
Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Riau Barril » – 18160 – Saint Hilaire en Lignières

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 23 00010

Demandeur : M. BALLAIRE Cyril

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Crot » – 18160 – Saint Hilaire en Lignières

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 259 23 L0002

Demandeur : M. BEAUVOIS Gilles

Nature du projet : La construction d'un hangar agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Genièvre » – 18260 – Sury es Bois

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 114 23 00004

Demandeur : M. BEDOILLAT Cédric

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Grandes Preugnes » – 18160 – Ineuil

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 192 23 00003

Demandeur : M. CHAGNON Bruno

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Toutvent » – 18270 – Reigny

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 112 23 00005

Demandeur : Mme FLAMANT Charlotte

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de boxes et de manège avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Bonneville » – 181270 – Ids Saint Roch

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 236 23 L0001

Demandeur : GAEC SAINT ROMBLE représenté par M. BORNE Arnaud

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Rosay » – 18260 – Subligny

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 245 23 30005

Demandeur : Mme JOUDELAT Florence et M. JOUDELAT Gérald

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et la démolition d'une partie du bâtiment

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Forestille » – 18360 – Saulzais le Potier

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 173 23 00001

Demandeur : SCEA LA METAIRIE NEUVE représentée par M. DE LA HAMAYDE Wallerand

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de céréales, outillages et la création d'un atelier avec couverture photovoltaïque y compris démolition de bâtiments vétustes

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Métairie Neuve » – 18130 – Osmary

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 149 23 A0004

Demandeur : M. STYRANEC Christophe

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Bassineries » – 18380 – Méry es Bois

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ Le président clôt la séance à 18h15.

Le président de la CDPENAF,

Yannick PRSTOUREAU

